



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DU PORT AUTONOME DE COTONOU (PAC)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



Réf : 77/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif d'audit du Port Autonome de Cotonou (PAC).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau du Port Autonome de Cotonou.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par le PAC.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite non seulement en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi avec les dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023
Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN
Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS (A CLASSER DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE).....	5
LISTE DES TABLEAUX	6
1. RESUME DES CONCLUSIONS	7
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	7
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	15
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	18
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	19
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	21
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	21
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	21
2.2.1. OBJECTIF GENERAL.....	21
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	21
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	22
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	23
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	24
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	24
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	25
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	27
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	27
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	27
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	32
5. RESULTATS DES TRAVAUX	35
5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	35
5-1-1. <i>Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante</i>	35
5-1-2. <i>Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité contractantes</i>	35
5-1-3 <i>Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par du Port Autonome de Cotonou</i>	36
5-1-4 <i>Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	36
5-1-5 <i>Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i>	37
5-1-6 <i>Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint</i>	37

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)	37
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)	38
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	38
5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	39
5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission	39
5-1-12 Constat sur la réception des offres	39
5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres	39
5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante	40
5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres	40
5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs	41
5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	41
5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire.....	41
5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission	42
5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics.....	42
5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics	43
5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire	43
5-1-23 Constat sur la qualité du contrat	43
5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive	44
5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	45
5-1-26 Constat sur le respect des délais contractuels	46
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	50
5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants	50
5-2-2 Constat sur la réception des prestations	50
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations	50
5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....	51
5-2-5 Constat sur le paiement des prestations.....	51
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	51
5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	55
6. CONSTATS GENERAUX.....	106
7. ANALYSE DES RISQUES	107
8. RECOMMANDATIONS.....	109
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT	111
10. CONCLUSION GENERALE	118
11. ANNEXES	119

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS (A classer dans l'ordre alphabétique)

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PAC	Port Autonome de Cotonou
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES :	15
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	16
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	20
TABLEAU 4 : CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
TABLEAU 5 : L'ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES REPARTIS PAR TYPE ET PROCEDURE DE PASSATION	32
TABLEAU 6 : DELAIS DE PASSATIONS DES MARCHES	47
TABLEAU 7: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE..	51
TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	55
TABLEAU 9 : ANALYSE DES RISQUES	107
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	109
TABLEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	111

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur l'étude des dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passation et le cadre institutionnel des marchés publics en république du Bénin et ce suivant les exigences TdR.

Au terme de cette étude du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci et d'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze (11) décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publics sur les dispositions la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- organes de passation qui comprennent la PRMP et la/le COE;
- organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et les CCMP;
- de l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents que la mission a passé en revue l'ensemble de marchés : marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par le Port Autonome de Cotonou au cours de la gestion budgétaire de 2021. Ces marchés sont précisément passés à travers les procédures de AO, DRP, DC et ententes directes (ED).

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux micros, petites et moyennes entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;

- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passation des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)).
- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/Uemoa du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public

dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en général aux principes internationaux.

Dans la pratique, le Port Autonome de Cotonou a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.-

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau du Port Autonome de Cotonou est jugée satisfaisante.

Conclusion : L'appréciation de cette diligence est jugée satisfaisante

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés du Port Autonome de Cotonou ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, le Port Autonome de Cotonou dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur ADAHE VIGBE Félix Dieudonné nommée par décision N°027/21/PAC/DG/DPSOI/DRH/SPS du 22 avril 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou, il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte du Port Autonome de Cotonou.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Le Port Autonome de Cotonou dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Par ailleurs, la PRMP dispose de plusieurs spécialistes en passation des marchés dûment nommés qui l'assistent dans l'exercice de sa mission. Le secrétariat permanent est composé de deux (02) chefs secrétariat. Il s'agit des sieurs ABOU Abdou Gafar chargé de l'exécution des marchés publics et AYEDEGUE BIAO B. Christian chargé de la passation des marchés publics.

✓ **Commission d'ouverture et d'évaluation /Comité d'ouverture et d'évaluation**

Une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation conformément aux articles 09 et 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité d'ouverture et d'évaluation pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau du Port Autonome de Cotonou, la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité, par note de service. Lesquels sont signés par la PRMP au lieu de l'Ordonnateur qui est, dans le cas d'espèce, le Directeur Général.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef a été nommé par décision N°0053/21/PAC/DG/DPSOI/DRH/SPS DU 06 juillet 2021 sous la direction de monsieur OTCHERE K. Daniel, Directeur de la cellule. En absence de preuve d'existence d'un acte ou décision mettant en place les membres de la cellule, nous n'avons pas pu apprécier l'organisation et le fonctionnement de la cellule.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle du Port Autonome de Cotonou, le constat suivant a été fait :

- **Au niveau de la PRMP**
 - Absence de publication des avis d'attribution définitif pour certains marchés ;
- **Au niveau de la CCMP :**
 - Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations »

Conclusion : *la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.*

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence: elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été

validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;

- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- La traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau du Port Autonome de Cotonou nous a permis de faire le constat de l'irrégularité ci-après :

- Non paraphe du contrat par tous les signataires.
- Délai d'attente parfois long avant la signature du contrat

Niveau de conformité : Satisfaisante

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ Personne Responsable des Marchés Publics

Cadre de la catégorie A échelle 1 ou de niveau équivalent si elle est désignée hors de l'Administration publique, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

A la lecture du CV de la PRMP, nous avons relevé qu'il dispose de plus de dix (10) années expériences en marchés publics avant sa nomination.

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

De l'analyse des CV et diplômes, les membres du Secrétariat Permanent de la PRMP ont les aptitudes professionnelles requises pour leur poste. Par exemple, les SP-PRMP chargé de la passation (AYEDEGUE BIAO B.) est titulaire d'un Master en Marchés Publics et Partenariats Publics-Privés et dispose de plus de cinq années d'expériences professionnelles dans le domaine des marchés publics et celui chargé de l'exécution est également titulaire d'un Master en Gestion des Marchés Publics et dispose d'une bonne expérience dans le domaine des marchés publics avant leur nomination.

- ✓ Commission Ad 'hoc/ Comité de Passation des Marchés

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.
- Un juriste ou un spécialiste en marchés publics

Nous avons noté une conformité entre les membres de la COE désignés par note de service et les personnes ayant signées le PV d'ouverture, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire des marchés conclus selon la procédure de DAO et de DRP au titre de la gestion 2021.

- ✓ Cellule de Contrôle des Marchés Publics

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

En absence des CV et diplômes des agents de la CCMP, nous n'avons pas pu vérifier s'ils disposent ou non des compétences et expériences requises. Toutefois, nous avons constaté que le Port Autonome de Cotonou dispose d'une CCMP. De l'analyse du CV du chef de la cellule de contrôle des marchés publics, monsieur OTCHERE Koutchika Daniel, il ressort qu'il dispose de plus de 5 années expériences en marchés publics avant sa nomination mais en absence de son diplôme, difficile d'apprécier sa qualification dans le domaine.

Conclusion : *la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.*

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Le Port Autonome de Cotonou dispose d'un local dédié à l'archivage. Il dispose d'un dispositif d'archivage, de classement des documents de passation et d'un système d'organisation des archives. Le système d'archivage est cadré par les outils de gestion interne que sont : le plan de classement et le calendrier de conservation. Ces outils sont utilisés suivant la chaîne archivistique (collecte, traitement et communication). Il existe également un système de d'archivage électronique basé sur SHAREPOINT au niveau de la Direction des Marchés Publics.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers la facilité d'accès aux documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90% < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
N° 0030/2020/PAC/MIT/MEF/DNCMP/SP DU 14/01/2021 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre complète du projet de construction du centre des affaires maritimes de Cotonou	14	12	85,71%
N° 2024 /MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP DU 01/07/2021, Mission de surveillance et de contrôle des travaux de construction de la statue BIO GUERA et de la réhabilitation de la place du Souvenir à Cotonou	14	14	100,00%
N° 2026 /MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP DU 01/07/2021, Réalisation des études et des travaux de fondation et du socle du Monument Bio GIUERA à Cotonou	14	13	92,86%
N° 2978/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP/SP DU 31/08/2021 relatif aux travaux de démolition des bâtiments sis sur le domaine au nord du jardin de Mathieu et de ravalement des façades à la	14	11	78,57%

Mairie nationale et à l'inspection générale des Armées			
N° 2243/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DPRMP/DNCVMP/SP DU 12/07/2021 relatif aux Travaux de revêtement de la clôture et des toilettes du Jardin de Mathieu en pierres naturelles de l'ATacora	14	11	78,57%
n° 0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relatif aux travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS	23	19	82,61%
n° 2244/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP du 13 juillet 2021 relatif à la conception et réalisation des travaux de génie civil et d'aménagement d'espace vert en lien avec le Champ de Foire Sud et entrant dans l'aménagement du site ayant abrité les bâtiments de l'ex Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)	14	11	78,57%
n° 2979/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 31 août 2021 relatif à la mission de représentation du maître de l'ouvrage pour les travaux du Terminal 5 du Port Autonome de Cotonou	14	12	85,71%
n° 2983/MEF/MIT/PAC/PRMP/DNCMP/SP du 09 septembre 2021 relatif à la réalisation des travaux d'alimentation en Energie Electrique du concessionnaire Bénin Terminal (Bolloré) par le PAC	14	10	71,43%
n° 2490/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP du 28 juillet 2021 relatif aux travaux de construction du hangar « dit des Cheminots » pour l'entreprise des pièces des tribunes du défilé militaire de la fête de l'Indépendance et le stockage d'équipements et de matériels divers	14	12	85,71%
N° 012/2021/PAC/DG/DPRMP/DC/DSSEQ-PT/DPM/SA du 15/06/2021 relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration du manuel des processus du Port Autonome de Cotonou	35	32	91,43%
N° 2615/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP/SP du 05/08/2021 relatif à la conception et réalisation du monument Bio Guéra et réfection de la place du souvenir à Cotonou	14	13	92,86%
N° 2242/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP/SP du 12/07/2021 relatif à la fourniture de grille métallique pour la clôture, d'équipements sanitaires et de menuiserie pour toilette entrant	14	13	92,86%

dans l'aménagement du site ayant abrité les bâtiments de l'ex Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)			
N° 5193/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP du 01/12/2021 relatif à la réalisation des travaux neufs de génie civil dans le cadre de l'amélioration du projet d'aménagement urbain et paysager du boulevard de la marina, du champ de foire sud, de la place de l'indépendance, de l'esplanade des amazones et du jardin de Mathieu à Cotonou	14	12	85,71%
N° 5233/2021/PAC/MVCDD/DNCMP/SP relatif à la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du Hangar des cheminots zone de stockage tribune présidentielle	35	33	94,29%
N° 1067/2021/PAC/DG/DPSOI/DAJC/DSPRMP du 27/04/2021 Travaux de prolongement de la clôture de la bande des 150 mètre vers le Sud	14	11	78,57%
N° 5233/2021/PAC/MVCDD/DNCMP/SP relatif à la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du Hangar des cheminots zone de stockage tribune présidentielle	14	13	92,86%
Marché N° 002/2021/PAC/DG /DPSOI/DAJC/DSPRMP du 14/01/2021	35	32	91,43%
TOTAL	324	284	87,65%

Commentaire :

Au niveau du Port Autonome de Cotonou, il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités soit un taux de complétude de 87,65%

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Port Autonome de Cotonou est jugé *satisfaisante*.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Port Autonome de Cotonou.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du Port Autonome

de Cotonou et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et règlementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le Port Autonome de Cotonou utilise la méthode Première entrée, première sortie et la gestion administrative des stocks est assurée grâce aux registres indiqués à cet effet :

- Les ordres d'entrée, les ordres de sortie, le livre journal des matières, le grand livre des matières ;
- Le PAC dispose d'un magasin pour le stockage des matières ;
- La comptabilité physique est assurée à travers l'inventaire qui se fait régulièrement ;
- Le PAC dispose d'un logiciel de gestion de la comptabilité des matières ;
- Le service dispose des meubles de rangement pour la conservation des matières, elle dispose également des registres recommandés à cet effet : le registre d'immatriculation des matières. Pour le stockage des matériels acquis, le Port Autonome de Cotonou dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affecté à l'utilisation, ils sont immatriculés avant l'affectation aux différents utilisateurs, le relevé de l'inventaire est affiché dans les bureaux des utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable des biens mis à sa disposition, il en assure la protection ; néanmoins le PAC dispose de service de sécurité, contre l'incendie, elle dispose aussi des extincteurs.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne bien.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis est **satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Lors de notre passage, nous avons constaté que le stock restant est non négligeable.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis est satisfaisant.

Niveau de conformité : Performance **satisfaisante**

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et du cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres. Pour les marchés audités, toutes les pages des offres n'ont pas été paraphées dans 75% des cas
- Non-respect dans certains marchés du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (25% des cas).

Niveau de conformité : satisfaisante.

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés	Satisfaisant
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Satisfaisant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;

- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Port Autonome de Cotonou ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès du Port Autonome de Cotonou de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;

- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de du Port Autonome de Cotonou

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons (le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu les diligences à faire, l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition ; Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application adoptés le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le Port Autonome de Cotonou, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés

publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (**DDCMP**) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revus ont été soumis aux règlements cités supra et aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du Port Autonome de Cotonou.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance du Port Autonome de Cotonou et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Port Autonome de Cotonou ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par **du Port Autonome de Cotonou** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par **le Port Autonome de Cotonou** comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec du Port Autonome de Cotonou.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau du Port Autonome de Cotonou.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

Le Port Autonome de Cotonou a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de conformité et de respect des procédures de passation des marchés est le suivant :

Tableau 4 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, le Port Autonome de Cotonou a passés soixante (60) marchés pour un montant total de 138 642 600 930 FCFA TTC. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de dix-huit (18) marchés d'une valeur globale de 11 562 609 764 FCFA TTC répartis par type de marchés, soit 30% de la population de marchés passés par du Port Autonome de Cotonou au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 8,34% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

Tableau 5 : L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation

Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés	Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés	Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés

	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	passés (D/C)*100
Travaux	17	8	47,06%	123 968 499 095	7 530 401 468	6,07%
Fournitures	21	2	9,52%	1 240 075 624	210 599 861	16,98%
Prestations intellectuelles	8	6	75,00%	5 272 381 649	3 676 365 117	69,73%
services	14	2	14,29%	8 161 644 562	145 243 318	1,78%
TOTAL	60	18	30,00%	138 642 600 930	11 562 609 764	8,34%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de Prestations intellectuelles avec 75% du total de l'échantillon. De même, en montant, les marchés de Prestations intellectuelles sont les plus importants avec 69,73% du total de l'échantillon contre 1,78% pour les marchés de services, 6,07% pour les marchés de travaux et 16,98 % pour les fournitures.

Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	14	1	14,29%	117 240 753 443	184 292 500	0,16%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	14	1	7,14%	886 117 515	76 611 500	8,65%
Demande de cotations (DC)	17	1	6,25%	6 219 609 696	42 202 500	0,68%
Entente directe	15	15	100%	14 296 120 276	11 259 503 264	78,76%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0,00%	0	0	0,00%
TOTAL	60	18	30%	138 642 600 930	11 562 609 764	8,34%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 30% du montant cumulé des marchés passés par du Port Autonome de Cotonou au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 14,29% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 0,16% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;
- 7,74% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 8,65% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 6,25% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 0,68% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 100% des marchés passés par Entente Directe (ED) ont été audités. Ils représentent 78,76% du montant cumulé des marchés passés par Entente Directe (ED) au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 CONSTAT SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

5-1-1. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- L'opportunité des besoins ;
- La précision dans la définition des besoins ;
- L'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

Conclusion : La revue des dix-huit (18) marchés audités montre que cette disposition est respectée soit 100% de l'échantillon. Par conséquent le constat sur la nature et l'étendue des besoins est jugé satisfaisant.

5-1-2. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- Tous les marchés audités ont été planifiés dans le PPM de l'exercice budgétaire 2021.

Toutes les procédures, les montants prévisionnels de passation sont proportionnels aux montants du contrat

Conclusion : Cette appréciation est jugée satisfaisante

5-1-3 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics du Port Autonome de Cotonou

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue n'a pas eu la preuve de l'élaboration par le PAC de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous avons constaté une non publication de l'avis générale sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra.

5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre pour les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Conclusion : Pour l'ensemble des marchés audités au PAC, la revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP, l'avis d'appel à concurrence fait connaître la référence de l'appel d'offres, l'objet du marché et la date de signature ; la qualification des candidats et les conditions de retrait du dossier d'appel à concurrence ; les principaux critères d'évaluation des offres ; le lieu, la date et l'heure limites de dépôt ainsi que l'heure d'ouverture des offres ; le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ; la qualification des candidats et les conditions de retrait du dossier d'appel à concurrence, soit 100% de l'échantillon (18/18) des marchés audités. Par conséquent, cette disposition est satisfaisante.

5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour la totalité des 18 marchés sous revus, seulement 01 a fait objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 5,55% du nombre et 1,59% de la valeur des marchés audités.

La revue de ce marché passés pas la procédure d'appel d'offre ouvert a révélé comme insuffisances majeures :

- Non-respect du délai de l'étude de la DP par la CCMP ;
- Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire ;
- Approbation du marché hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante

5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des 18 marchés sous revue, seulement 01 a fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, soit (5,55%) du nombre et (0,66%) de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement et des prix (DRP) n'a révélé aucune insuffisance.

Conclusion : En dépit de ce qui précède la conformité jugée satisfaisante

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des **18** marchés sous revue, seulement 01 a fait objet de Demande de Cotation, soit (**5,55%**) du nombre et (**0,36%**) de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure de Demande de Cotation n'a révélé d'insuffisances majeures

Conclusion : Conformité jugée satisfaisante

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Conclusion : Pour la totalité des **18** marchés sous revue, 15 a fait objet d'entente directe, soit (**83,33%**) du nombre et (**97,35%**) de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'entente direct, nous a révélé quelques insuffisances majeures telle que : Absence de preuve d'acceptation du marché par l'entrepreneur ; non paraphe du contrat par tous les signataires ; absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques. Globalement, cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : La revue des 18 marchés soumis à notre appréciation au niveau du Port Autonome de Cotonou n'appelle pas d'observations particulières de notre part pour cette diligence, en conséquence, cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

Conclusion : La revue des 18 marchés soumis à notre appréciation au niveau du Port Autonome de Cotonou n'appelle pas d'observations particulières de notre part, en conséquence, cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-12 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

Conclusion : La revue des 18 marchés soumis à notre appréciation au niveau du Port Autonome de Cotonou n'appelle pas d'observations particulières de notre part, en conséquence, cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la

personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

Conclusion : La revue des 18 marchés soumis à notre appréciation au niveau du Port Autonome de Cotonou n'appelle pas d'observations particulières de notre part. soit une conformité de 100%. En conséquence, cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait objet de décision d'infructuosité des procédures au niveau du Port Autonome de Cotonou.

5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité. Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

Conclusion : Pour 100% (soit 18/18) des marchés audités, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Conformité jugée satisfaisante.

5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi est formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.

Conclusion : Cette disposition est jugée satisfaisante

5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des marchés publics du Port Autonome de Cotonou sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de

notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Pour 100% (soit 18/18) des marchés audités, nous n'avons pas relevé d'insuffisance majeurs sur les lettres de notification d'attribution provisoire. Il faut noter que 100% de ces notifications ont été publié.

Conclusion : L'appréciation sur la lettre de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée satisfaisante.

5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article **68** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

Pour l'ensemble des marchés audités au Port Autonome de Cotonou, nous n'avons pas relevé d'insuffisance pour ce qui concerne les garantie d'offres aux soumissionnaires évincés. Elles ont été restituées après la signature du projet de contrat.

Conclusion : Cette disposition est jugée satisfaisante

5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article **16** du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres, de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des 18 marchés échantillonés au niveau du Port Autonome de Cotonou a révélé que 03 marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres mais avec des preuves de prorogation de la durée de validité des offres. Soit une conformité de 100% (soit 3/18) des marchés audités. Il s'agit des marchés suivants :

- ➔ N°0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relatif aux travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS.

- ♦ N°012/2021/PAC/DG/DPRMP/DC/DSSEQ-PT/DPM/SA du 15/06/2021 relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration du manuel des processus du Port Autonome de Cotonou
- ♦ Marché N°002/2021/PAC/DG /DPSOI/DAJC/DSPRMP du 14/01/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques du plan de maîtrise des risques ainsi que le management des risques au profit du PAC.

NB : les preuves de prorogation de la durée de validité des offres mises à notre disposition par l'AC sont conformes aux normes réglementaires.

Conclusion : *Cette disposition est jugée insatisfaisante.*

5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Pour l'ensemble des marchés audités au Port Autonome de Cotonou, nous n'avons pas eu la preuve qu'un marché a été mis en exécution avant son enregistrement. Soit une conformité de 100% de l'échantillon.

Conclusion : constat jugé satisfaisant.

5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de souligner que tous les 18 marchés audités au sein du Port Autonome de Cotonou ont fait objet de notification d'attribution soit une conformité de 100% de l'échantillon.

Conclusion : Conformité jugée satisfaisante

5-1-23 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification

de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .

Conclusion : La revue des 18 marchés échantillonnes au niveau du Port Autonome de Cotonou ne révèle pas d'insuffisances. Par conséquent, *la qualité du contrat est jugée satisfaisant.*

5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Conclusion :

Pour les 18 marchés audités, nous n'avons pas la preuve que du Port Autonome de Cotonou ait publié l'avis d'attribution définitive des résultats pour certains marchés. Il s'agit de :

- Marché N°0030/2020/PAC/MIT/MEF/DNCMP/SP DU 14/01/2021 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre complète du projet de construction du centre des affaires maritimes de Cotonou
- Marché N° 2026 /MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP DU 01/07/2021, Réalisation des études et des travaux de fondation et du socle du Monument Bio GIUERA à Cotonou
- Marché n° 2979/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 31 août 2021 relatif à la mission de représentation du maître de l'ouvrage pour les travaux du Terminal 5 du Port Autonome de Cotonou ;
- Marché n° 2983/MEF/MIT/PAC/PRMP/DNCMP/SP du 09 septembre 2021 relatif à la réalisation des travaux d'alimentation en Energie Electrique du concessionnaire Bénin Terminal (Bolloré) par le PAC ;

- Marché N°5193/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP du 01/12/2021 relatif à la réalisation des travaux neufs de génie civil dans le cadre de l'amélioration du projet d'aménagement urbain et paysager du boulevard de la marina, du champ de foire sud, de la place de l'indépendance, de l'esplanade des amazones et du jardin de Mathieu à Cotonou
- Marché N°5233/2021/PAC/MVCDD/DNCMP/SP relatif à la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du Hangar des cheminots zone de stockage tribune présidentielle.

Conclusion : Il ressort des dites constatations faites que le niveau de publication de l'avis d'attribution définitive par du Port Autonome de Cotonou est moyennement satisfaisant.

5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

La revue des 18 marchés échantillonés au niveau du Port Autonome de Cotonou a révélé l'existence de plainte seulement au niveau d'un (01) marché représentant donc 5,55% des marchés audités.

L'analyse de ces plaintes a été ainsi faite :

➤ *Sur la recevabilité des recours*

Désignation du marché	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux ou hiérarchique	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
N°0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPM/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relatif aux travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS.	23/12/2021 (QUADRI SERVICES)	Non requis (<u>auto-saisine</u> de l'ARMP, suite à la régularité des motifs du rejet de son offre).	Sans objet	Sans objet	3 jours ouvrables après sa saisine	29/12/2021	Sans objet	25/01/2022

Conclusion : Au regard de tout ce qui précède, le recours des soumissionnaires devant la PRMP sont recevables, car exercés dans le délai requis. Cette dernière a également rendu ses décisions, dans le délai légal.

➤ *Sur le règlement des plaintes par l'autorité contractante et l'application des décisions rendues par l'ARMP*

Désignation du marché	Objet du recours et arguments du requérant	Traitement des plaintes par l'autorité contractante	Décision rendue par la CRD/ARMP
N°0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relatif aux travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS.	Le soumissionnaire QUADRI SERVICES n'a fourni aucune expérience similaire au marché et que le personnel qu'elle a proposé ne satisfait pas aux exigences du point IC 4.1 des critères de qualification de la DRP	Sans objet (auto-saisine de l'ARMP dans les conditions requises par la loi, portant sur les résultats contradictoires des expertises sur la conformité des fers avec les spécifications techniques et sur la procédure de résiliation du marché querellé).	L'ARMP dans sa décision N°2022-009/ARMP/PR-CR/DRAJ/SA du 25 janvier 2022, a déclaré le recours de la Société QUADRI SERVICES mal fondé

5-1-26 Constat sur le respect des délais contractuels

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après. Il convient de souligner que majoritairement les marchés audités sont passé par la procédure d'entente direct.

Tableau 6 : Délais de passations des marchés

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres			
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres
Référence et objet du contrat :																
n°0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relativ aux travaux d'installation des dispositifs de sureté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS	11/08/2020	11/08/2020			16/09/2020	16/09/2020			08/12/2020				16/09/2020			
N° 012/2021/PAC/DG/DPRMP/DC/DSSEQ-PT/DPM/SA du 15/06/2021 relativ à la sélection d'un bureau pour l'élaboration du manuel des processus du Port Autonome de Cotonou	30/08/2021	30/08/2021			10/09/2021	10/09/2021	36	5	23/02/2021	08/12/2020	22	5	14/01/2021	120	30	
Marché N°002/2021/PAC/DG /DPSOI/DAJC/DSPRMP du 14/01/2021 relativ à l'élaboration de la cartographie des risques du plan de maîtrise des risques ainsi que le management des risques au profit du PAC	11/08/2020	16/09/2020	36	10	10/09/2020	16/09/2020	41	10	04/11/2020	30/12/2021	10	4	15/06/2021	278	90	
					16/09/2020	22/10/2021	36	10	22/10/2020		42	1	14/01/2021	120	30	

Commentaire : La revue des 18 marchés échantillonnes au niveau du Port Autonome de Cotonou a révélé que :

- Les délais de publication des avis d'appel à concurrence parfois trop long : Il s'agit par exemple des marchés :
 - N°0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relativ aux travaux d'installation des dispositifs de sureté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS

- N°012/2021/PAC/DG/DPRMP/DC/DSSEQ-PT/DPM/SA du 15/06/2021 relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration du manuel des processus du Port Autonome de Cotonou
- Marché N°002/2021/PAC/DG /DPSOI/DAJC/DSPRMP du 14/01/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques du plan de maîtrise des risques ainsi que le management des risques au profit du PAC

Le délai d'attente a été respecté pour l'ensemble des marchés mais trop long.

Trois (03) marchés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit du marché :

- N°0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relatif aux travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS
- N°012/2021/PAC/DG/DPRMP/DC/DSSEQ-PT/DPM/SA du 15/06/2021 relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration du manuel des processus du Port Autonome de Cotonou
- Marché N°002/2021/PAC/DG /DPSOI/DAJC/DSPRMP du 14/01/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques du plan de maîtrise des risques ainsi que le management des risques au profit du PAC.

Toutefois, nous avons eu les preuves de prorogation de la durée de validité des offres.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 120 jours calendaires soit 87 jours ouvrables. Il s'agit de :

- N°0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relatif aux travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS

Le délai de passation le plus long a été de 278 jours calendaires soit 199 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

- N°012/2021/PAC/DG/DPRMP/DC/DSSEQ-PT/DPM/SA du 15/06/2021 relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration du manuel des processus du Port Autonome de Cotonou

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement satisfaisant.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 120 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).
Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

Pour l'ensemble des 18 marchés audités au Port Autonome de Cotonou, nous n'avons pas relevé d'insuffisance majeurs pour ce qui concerne la réception des travaux/prestations

Conclusion : Cette disposition est jugée satisfaisante

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières*

Les diligences mises en œuvre ont permis de souligner que les preuves de paiement mise à notre disposition (18/18 marchés audités) au sein du Port Autonome de Cotonou ne

révèlent aucun dépassement de délais d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard. Soit une conformité de 100% de l'échantillon.

Conclusion : Conformité jugée satisfaisante

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des 18 marchés échantillonés au niveau du Port Autonome de Cotonou n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformité dans le paiement, soit 100% de satisfaction.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 7: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	92%	Très satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	78%	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		taux d'exhaustivité le plus faible	71%	satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Très satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	5,55%	satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	100%		satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par d'appel d'offres restreint (AOR)
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	5,55%	satisfaisant	La demande de Cotations représente 5,55% des marchés passés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
					en 2021. Les seuils sont respectés
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	5,55%	satisfaisant	La procédure DRP représente 5,55% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		Aucun marché audité n'a fait objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 15 JC ; DRP : 37 JC ; DC : 11 JC		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 15 JC ; DRP : 17 JC ; DC : 11 JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 15 JC ; DRP : 27 JC ; DC : 11 JC		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO: 100 % ; DRP : 100 % ; DC : 100 % / Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 100% ; Prestations intellectuelles : 100% .	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles		Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués		Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		Aucun marché audité n'a été exécuté avec pénalité

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des 18 procédures conduites, la majorité a été jugée *satisfaisant* aux textes régissant la passation des marchés.

5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Date de revue : 21/07/2023			
Nom de l'Autorité Contractante : PAC	Mode : ED		
Référence et objet du contrat : N°0030/2020/PAC/MIT/MEF/DNCMP/SP DU 14/01/2021 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre complète du projet de construction du centre des affaires maritimes de Cotonou	Date d'approbation du contrat : 14/01/2021		
Nature du Marché : Prestation Intellectuelle	Montant TTC du Contrat : 3 295212500 F CFA HT : 2 757 500 000 FCFA		
Financement : intérieur			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : KOFFI & DIABATE ARCHITECTES, TEL : 22 48 33 33 / 22 48 33 34			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Planification	Satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisante		
PV de négociation	Satisfaisante		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs,	Satisfaisante		

fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisante		
Qualité du contrat	Les pages du contrat ne contiennent qu'un seul paraphe, absence du numéro SIGFIP sur la page de garde du contrat.	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire (15/12/2020) et la PRMP (23/12/2020), (03jrs ouvrables et non 06 JO (art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020)	RAS	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisante		
Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Satisfaisante		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisante		
Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisante		
Paiement	Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non)	Procédure jugée conforme		
--	--------------------------	--	--

Date de revue : 21/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : PAC	Mode : ED
Référence et objet du contrat : N° 2024 /MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP DU 01/07/2021, Mission de surveillance et de contrôle des travaux de construction de la statue BIO GUERA et de la réhabilitation de la place du Souvenir à Cotonou	Date d'approbation du contrat : 01/07/2021
Nature du Marché : Prestation intellectuelle	Montant TTC du Contrat : 76 611 500 F CFA HT : 64 925 000 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : OMEGA TECHNOLOGIE DEVELOPPEMENT INGENIEURS -CONSEILS Tél : 63 09 55 23 / 95 95 23 95	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Planification	Satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisante	
PV de négociation	Satisfaisante	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisante	

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de PV de l'organe de contrôle sur le Projet de marché		Observation maintenue
Qualité du contrat	Les pages du contrat ne contiennent qu'un seul paraphe, absence du numéro SIGFIP sur la page de garde du contrat.	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire (15/12/2020) et la PRMP (23/12/2020), (03jrs ouvrables et non 06 JO (art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020)	RAS	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisante		
Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisante		
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de revue : 21/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : PAC	Mode : ED
Référence et objet du contrat : N° 2026 /MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP DU 01/07/2021, Réalisation des études et des travaux de fondation et du socle du Monument Bio GIUERA à Cotonou	Date d'approbation du contrat : 01/07/2021
Nature du Marché : Service	Montant TTC du Contrat : 103 040 818 F CFA HT : 87 322 727 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOGEA SATOM Tél : 21 33 00 94 / 21 33 08 55	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Planification	Satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisante	
PV de négociation	Satisfaisante	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisante	

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	La qualité du PV N° 083/2021/PAC/DG/DCCMP/Do du 16/06/2021 de l'organe de contrôle sur le projet de marché est satisfaisante, toutefois, nous notons des insuffisances suivantes (des observations de fonds comme de forme ont été faites sur le projet de marché, mais ne figurent absolument pas dans le PV de l'organe de contrôle, aussi il est mis revoir la page de signature en intégrant les corrections, sans qu'aucune mention desdites corrections ne soit faite dans le PV) ;	RAS	Observation maintenue
Qualité du contrat	Les pages du contrat ne sont pas paraphées, absence du numéro SIGFIP sur la page de garde du contrat.	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire (15/12/2020) et la PRMP (23/12/2020), (03jrs ouvrables et non 06 JO (art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020)	RAS	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisante		
Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Néant		

Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisante		
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de revue : 21/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : PAC	Mode : ED
Référence et objet du contrat : N°2978/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP/SP DU 31/08/2021 relatif aux travaux de démolition des bâtiments sis sur le domaine au nord du jardin de Mathieu et de ravalement des façades à la Mairie nationale et à l'inspection générale des Armées	Date d'approbation du contrat : 31/08/2021
Nature du Marché : Travaux	Montant TTC du Contrat : 45 368 462 F CFA HT : 38 447 849 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DIRECTION CENTRALE DU GENIE DES ARMEES TEL : 21 30 09 25	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Planification	Satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisante	
PV de négociation	Satisfaisante	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Le PV de la CCMP sur le projet de contrat présente des limites suivantes (la CCMP a mis intégrer toutes les corrections et amendements de forme dans tout le	RAS Observation maintenue

	dossier sans détaillés ou expliciter lesdites corrections dans le PV) ;		
Qualité du contrat	Les pages du contrat ne sont pas paraphées, absence du numéro SIGFIP sur la page de garde du contrat.	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire (15/12/2020) et la PRMP (23/12/2020), (03jrs ouvrables et non 06 JO (art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020)	RAS	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisante		
Exécution du marché	Marché exécuté avec 151 jrs de retard et sans preuve d'application des pénalités de retard.	RAS	Observation maintenue
Qualité de l'avenant	Avenant avec une incidence financière pour la réalisation d'un mur de clôture provisoire en bac alu de 50 de couleur grise (dans la fourchette des pourcentages prévus)	RAS	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations	RAS	Observation maintenue

Paiement	Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Nom de l'Autorité Contractante : PAC	Mode : ED
Référence et objet du contrat : Marché N° 2243/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DPRMP/DNCVMP/SP DU 12/07/2021 relatif aux Travaux de revêtement de la clôture et des toilettes du Jardin de Mathieu en pierres naturelles de l'ATacora	Date d'approbation du contrat : 12/07/2021
Nature du Marché : Travaux	Montant TTC du Contrat : 26 540 070 F CFA HT : 22 491 585 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ITAL CONSTRUCTION BENIN	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Planification	Satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisante	
PV de négociation	Satisfaisante	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix	Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations, Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020.	RAS Observation maintenue

durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Le PV de la CCMP sur le projet de contrat présente des limites suivantes (la CCMP a mis intégrer toutes les corrections et amendements de forme dans tout le dossier sans détaillés ou expliciter lesdites corrections dans le PV) ;	RAS	Observation maintenue
Qualité du contrat	Les pages du contrat ne sont pas paraphées, absence du numéro SIGFIP sur la page de garde du contrat.	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire (15/12/2020) et la PRMP (23/12/2020), (03jrs ouvrables et non 06 JO (art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020)	RAS	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisante		
Exécution du marché	- Marché exécuté avec 399 jrs de retard et sans preuve d'application des pénalités de retard.	RAS	Observation maintenue
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisante		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Existence de preuve de paiement		

Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de la revue : 24 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Port Autonome de Cotonou (PAC)	
Référence et objet du contrat : n° 0204/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 10 février 2022 relatif aux travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10 février 2022	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 49 798 950 F CFA	ET HT : 42 202 500 F CFA
Mode : DRP	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COSMOS ENGINEERING & Technologies ; Ilot : 1733 - Maison Cotonou Bénin Tél. : (229) 66 93 93 63 ; Email : arseneobreja@gmail.com	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante		
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante		
Publication de la DRP	Insatisfaisante Canaux de publication insatisfaisant : DRP publié à la Préfecture et Union des Chambres Inter Départementales de Métier du Bénin	RAS	Observation maintenue
Mise en place du COE	Insatisfaisant L'acte mettant en place la commission a été prise par la PRMP en lieu et place de la première autorité de la structure.		Observation levée

Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisant Publié dans les mêmes canaux que l'avis d'appel à candidature		
Cas d'Infructuosité	Non applicable		
Evaluation des offres	Satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisante		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisante		
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisante		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive du marché		Observation levée
Existence d'avenant, le cas échéant	Non applicable		
Exécution du marché	Satisfaisante		

Existence d'une commission de réception du marché	Satisfaisante		
Paiement	Existence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Non applicable		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Rien à signaler		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de la revue : 21 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Port Autonome de Cotonou (PAC)	
Référence et objet du contrat : n° 2244/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP du 13 juillet 2021 relatif à la conception et réalisation des travaux de génie civil et d'aménagement d'espace vert en lien avec le Champ de Foire Sud et entrant dans l'aménagement du site ayant abrité les bâtiments de l'ex Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12 juillet 2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 252 350 569 F CFA	ET HT : 213 856 414 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ITAL CONSTRUCTION BENIN, 01 BP 1133 COTONOU - BENIN Tél : (229) 91 55 43 43	
Email : info@icbsarl.com	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
PV de négociation	Non applicable	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant Autorisation en Conseil des Ministres	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de	Absence de preuves	RAS
		Observation maintenue

services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Insatisfaisant Absence des preuves de réception du marché	RAS	Observation maintenue
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Insatisfaisant Absence des preuves d'existence d'un comité de réception et Absence des preuves de réception du marché.	RAS	Observation maintenue
Paiement	Satisfaisant Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		

Existence de violations éventuelles à la réglementation	Rien à signaler		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de la revue : 25 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Port Autonome de Cotonou (PAC)	
Référence et objet du contrat : n° 2979/PAC/DPRMP/DPMP/DNCMP/SP du 31 août 2021 relatif à la mission de représentation du maître de l'ouvrage pour les travaux du Terminal 5 du Port Autonome de Cotonou	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31 août 2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 1 517 019 800 F CFA	ET HT : 1 285 610 000 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Bureau d'Etudes Inros Lackner, Tél : (228) 91 29 26 46 ; Email : christian.esser@inros-lakner.net	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant		
PV de négociation	Non applicable		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant Autorisation en Conseil des Ministres		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuves	RAS	Observation maintenue
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		

Qualité du contrat	Insatisfaisant Pour l'ensemble des exemplaires de contrat de marché mise à la disposition de la mission, les dates de signature par l'attributaire et la PRMP n'y sont pas mentionnées.	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Marché toujours en cours d'exécution		
Paiement	Satisfaisant Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de la revue : 21 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Port Autonome de Cotonou (PAC)	
Référence et objet du contrat : n° 2983/MEF/MIT/PAC/PRMP/DNCMP/SP du 09 septembre 2021 relatif à la réalisation des travaux d'alimentation en Energie Electrique du concessionnaire Bénin Terminal (Bolloré) par le PAC	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 09 septembre 2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 624 671 087 F CFA	ET HT : 581 861 091 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), Tél : (229) 21 31 21 45	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
PV de négociation	Non applicable	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant Autorisation par la DNCMP	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuves	RAS Observation maintenue

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Insatisfaisant Marché exécuté en retard	RAS	Observation maintenue
Paiement	Satisfaisant Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de la revue : 21 juillet 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Port Autonome de Cotonou (PAC)	
Référence et objet du contrat : n° 2490/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP du 28 juillet 2021 relatif aux travaux de construction du hangar « dit des Cheminots » pour l'entreprise des pièces des tribunes du défilé militaire de la fête de l'Indépendance et le stockage d'équipements et de matériels divers	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28 juillet 2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 511 955 714 F CFA	ET HT : 433 860 775 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : TMA SARL, Tél : (229) 97 53 79 01 / 51 51 81 54 ; Email : tmabenin2@gmail.com	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant	
PV de négociation	Non applicable	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant Autorisation en Conseil des Ministres	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuves	RAS Observation maintenue

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché			
Paiement	Satisfaisant Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de revue : 24/07/2023

Nom de l'autorité contractante : Port Autonome de Cotonou

Référence et objet du Contrat : N° 012/2021/PAC/DG/DPRMP/DC/DSSEQ-PT/DPM/SA du 15/06/2021 relatif à la sélection d'un bureau pour l'élaboration du manuel des processus du Port Autonome de Cotonou	
Date d'approbation du marché : 15/06/2021	
Montant TTC du Contrat : 94 612 500	Montant HT : 80 180 500
Mode de Passation du marché : AMI/DAO	
Financement : AUTONOME	
Nom et Adresse du Consultant : GROUPEMENT YOUMANN CONSULTING SARL-CABINET LSCC TEL : + 221 33 864 08 63/77 833 82 33	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'AMI	<i>Satisfaisante</i>		
Publication de L'AMI	Insuffisance de canaux de publication de l'AMI	RAS	Observation maintenue
Mise en place du COE	La note est prise par la PRMP au lieu de l'ordonnateur		Observation levée
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante		

Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	Absence de preuve de soumission du rapport d'évaluation de l'AMI à l'organe de contrôle pour validation	RAS	Observation maintenue
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de preuve de notification des résultats de l'évaluation de l'AMI aux candidats	RAS	Observation maintenue
Qualité de la DP	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de précision de la date de l'ouverture des propositions techniques dans la DP - Non-respect du délai de l'étude de la DP par la CCMP 	RAS	Observation maintenue
Soumission des propositions (Techniques et financières)	Absence de preuve de consultation des cabinets présélectionnés pour la DP	RAS	Observation maintenue
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des propositions	Satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante		
Evaluation des propositions	Non-respect du délai de l'évaluation des propositions techniques	RAS	Observation maintenue
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)	Absence de preuve de notification du résultat de l'évaluation des propositions techniques	RAS	Observation maintenue
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)	Absence du rapport de l'évaluation des propositions financières dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Observation maintenue
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Absence de preuve de soumission du rapport de l'évaluation des PF à la CCMP pour validation	RAS	Observation maintenue

PV de négociation	Absence de PV de négociation dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Observation maintenue
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Satisfaisante		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisante		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante		
Signature, approbation et enregistrement du marché	- Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire	RAS	Observation maintenue
Qualité du contrat	Oui Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire	RAS	Observation maintenue
Notification du marché	Non-respect du délai de notification du marché approuvé au titulaire	RAS	Observation maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché		Observation levée
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Néant		
Existence d'un comité de réception des livrables	Satisfaisant		
Exécution du marché			
Paiement	Satisfaisant - Existence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NEANT		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		
--	---------------------------------	--	--

Date de revue :	21/07/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	PAC
Référence et objet du contrat : N° 2615/MEF/MIT/PAC/DPRMP/DNCMP/SP du 05/08/2021 relatif à la conception et réalisation du monument Bio Guéra et réfection de la place du souvenir à Cotonou	Date d'approbation du contrat : 28/06/2021
Nature du Marché : Fournitures	Montant TTC du Contrat : 119 180 000 Montant HT : 101 000 000
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GOUPEMENT DES ENTREPRISES GOLF BTP/BEIJING ZTWD CILTURAL DEVELOPPEMENT CO, LMD TEL : 97 77 83 53	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Néant	
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Néant	
PV de négociation	Absence de preuve de négociation du marché avec l'entrepreneur	RAS
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant	Observation maintenue

Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation du marché par l'entrepreneur	RAS	Observation maintenue
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Non-respect du délai légal pour l'étude du projet de contrat par la DNCMP	RAS	Observation maintenue
Qualité du contrat	Non paraphe du contrat par tous les signataires	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante		
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'ordre de service démarrage		
Exécution du marché	Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques	RAS	Observation maintenue
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	La note de service mettant en place le comité de réception est prise par la PRMP au lieu du DG		Observation levée
Paiement	Satisfaisant Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	La qualité du système d'archivage est moyennement satisfaisant		

Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

Date de revue :	21/07/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	PAC
Référence et objet du contrat : N° 2242/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP/SP du 12/07/2021 relatif à la fourniture de grille métallique pour la clôture, d'équipements sanitaires et de menuiserie pour toilette entrant dans l'aménagement du site ayant abrité les bâtiments de l'ex Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)	Date d'approbation du contrat : 12/07/2021
Nature du Marché : Fournitures	Montant TTC du Contrat : 91 419 861 Montant HT : 77 474 459
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ITAL COMMERCIO TEL : 96 58 92 58	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Planification satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Néant	
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Néant	
PV de négociation	Absence de preuve de négociation du marché avec l'entrepreneur	RAS
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant	Observation maintenue

Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Existence d'une lettre de déclaration d'acceptation de marché en date du 12/06/2021		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	La qualité du PV est satisfaisante. Toutefois, le premier point de l'analyse technique souligne d'« intégrer toutes les corrections et amendements de forme dans tout le dossier » sans fait mention de ces corrections et amendements.		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Non paraphe du contrat par tous les signataires - Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin 	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire dans le contrat	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de communication du marché à la DNCMP dans la documentation - Aucune preuve de communication du marché à l'ARMP dans la documentation 	RAS	Observation maintenue

Notification du marché	Non-respect du délai de notification du contrat approuvé au titulaire	RAS	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques - Absence du PV de réception des fournitures dans la documentation mise à la disposition de la mission 	RAS	Observation maintenue
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'un acte administratif mettant en place un comité de réception des fournitures		Observation levée
Paiement	Satisfaisant Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	La qualité du système d'archivage est moyennement satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de revue :	21/07/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	PAC
Référence et objet du contrat : N° 1946/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP du 28/06/2021 relatif à la location de l'échafaudage mise en place autour du monument AMAZONE	Date d'approbation du contrat : 28/06/2021
Nature du Marché : Fournitures	Montant TTC du Contrat : 119 180 000 Montant HT : 101 000 000
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : TMA SARL	TEL : 97 53 79 01

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Planification satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Néant		
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Néant		
PV de négociation	Absence de preuve de négociation du marché avec l'entrepreneur	RAS	Observation maintenue
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		

Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Existence d'une lettre de déclaration d'acceptation de marché en date du 12/06/2021		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	La qualité du PV est satisfaisante.		
Qualité du contrat	Non paraphe du contrat par tous les signataires	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire dans le contrat	RAS	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de communication du marché à la DNCMP dans la documentation - Aucune preuve de communication du marché à l'ARMP dans la documentation 	RAS	Observation maintenue
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques 	RAS	Observation maintenue

	- Absence du PV de réception des fournitures dans la documentation mise à la disposition de la mission		
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché			
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	La qualité du système d'archivage est satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de <i>passation et l'exécution du marché</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de négociation du marché avec l'entrepreneur - Non paraphe du contrat par tous les signataires - Absence de preuve de communication du marché à la DNCMP dans la documentation - Aucune preuve de communication du marché à l'ARMP dans la documentation - Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques - Absence d'un acte administratif mettant en place un comité de réception des fournitures 	RAS	Observation maintenue

Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de revue :	24/07/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	PAC
Référence et objet du contrat : N° 5193/MEF/MCVDD/MIT/PAC/DNCMP du 01/12/2021 relatif à la réalisation des travaux neufs de génie civil dans le cadre de l'amélioration du projet d'aménagement urbain et paysager du boulevard de la marina, du champ de foire sud, de la place de l'indépendance, de l'esplanade des amazones et du jardin de Mathieu à Cotonou	Date d'approbation du contrat : 01/12/2021
Nature du Marché : Travaux	Montant TTC du Contrat : 4 300 985 002 Montant HT : 3 644 902 544
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COLAS AFRIQUE TEL : 21 33 40 10	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Non reconduction du marché dans le PPM de l'exercice Budgétaire 2021 alors que le marché a été approuvé en 2021	RAS	Observation maintenue
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		
Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Néant		
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Néant		
PV de négociation	Absence de preuve de négociation du marché avec l'entrepreneur	RAS	Observation maintenue

Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Non paraphe du contrat par tous les signataires - Absence de précision des obligations comptables conformément à l'article 35 alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant CMP au Bénin 	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante		
Respect des formalités de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de communication du marché à la DNCMP dans la documentation - Aucune preuve de communication du marché à l'ARMP dans la documentation 	RAS	Observation maintenue
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de service de démarrage dans la documentation mise à la disposition de la mission	RAS	Observation maintenue
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'exercice du contrôle des prix spécifiques 	RAS	Observation maintenue

	- Absence du PV de réception des fournitures dans la documentation mise à la disposition de la mission		
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Satisfaisant		
Paiement	Satisfaisant Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	La qualité du système d'archivage est satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

Date de revue : 24/07/2023	ED
Nom de l'Autorité Contractante : PAC	
Référence et objet du contrat : N° 5233/2021/PAC/MVCDD/DNCMP/SP du 02/12/2021 relatif à la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du Hangar des cheminots zone de stockage tribune présidentielle	Date d'approbation du contrat : 02/12/2021
Nature du Marché : PI	Montant TTC du Contrat : 43 637 117 F CFA HT : 52 146 355 FCFA
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : KOFFI ET DIABATE ARCHITECTES	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
PV de négociation	Satisfaisant	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Conforme	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Conforme	
Qualité du contrat	Satisfaisant. Toutefois les pages du contrat ne contiennent qu'un seul paraphe, absence de la date de signature du contrat par le Directeur Financier et Comptable, absence du	RAS Observation maintenue

	numéro SIGFIP sur la page de garde du contrat.		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Conforme.		
Notification du marché	Conforme		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Absence de PV de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence de PV de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	En dépit des observations relevées, le marché est jugé conforme		

Date de revue : 24/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : PAC	Mode : ED
Référence et objet du contrat : N° 1067/2021/PAC/DG/DPSOI/DAJC/DSPRMP du 27/04/2021 Sud Travaux de prolongement de la clôture de la bande des 150 mètres vers le	Date d'approbation du contrat : 27/04/2021
Nature du Marché : Travaux	Montant TTC du Contrat : 251 510 764 F CFA HT : 213 144 715 FCFA
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société DAC GROUP	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant :		
PV de négociation	Satisfaisant		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Conforme		
Qualité du contrat	Satisfaisant. Toutefois, le contrat présente quelques coquilles à savoir : les pages du contrat ne contiennent qu'un seul paraphe, absence du numéro SIGFIP sur la page de garde du contrat.	RAS	Observation maintenue
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Absence de date de signature de l'attribution et de la PRMP sur le contrat.	RAS	Observation maintenue

Notification du marché	Conforme		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Conforme		
Exécution du marché	Conforme		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Conforme		
Exécution du marché			
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	RAS	Observation maintenue
Paiement	Satisfaisant Existence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus jugée conforme		

Date de revue : 24/07/23

Nom de l'autorité contractante : PORT AUTONOME DE COTONOU (PAC)

Référence et objet du Contrat : Marché N° 002/2021/PAC/DG /DPSOI/DAJC/DSPRMP du 14/01/2021	
Date d'approbation du marché : 14/01/2021	
Montant TTC du Contrat : 89 680 000	Montant HT : 76 000 000
Mode de Passation du marché : PI (DAO)	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant : GROUPEMENT PRO'ADVISORY/EXMA CONSEILS TEL : 97 97 78 53	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'AMI	Satisfaisant		
PUBLICATION DE L'AMI	Insuffisance des preuves de publication de l'AMI dans les canaux réglementaires.	RAS	Observation maintenue
Mise en place du COE	L'acte de mis en place de la commission est signé par la PRMP au lieu de l'ordonnateur.		Observation levée
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Non-respect du délai d'évaluation des soumissions (5 jrs ouvrables, art 4 point 3 du décret 2020-600 du 23/12/2020.	RAS	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		

Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	Satisfaisant		
Qualité de la DP	Satisfaisant		
Soumission des propositions (Techniques et financières)	Absence de preuve de soumission des propositions (Techniques et financières)	RAS	Observation maintenue
Réception des plis	Absence de preuve de réception	RAS	Observation maintenue
Ouverture des propositions	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		
Evaluation des propositions	Non-respect du délai d'évaluation des propositions (10 jrs ouvrables AOO, art 4 point 3 du décret 2020-600 du 23/12/2020).	RAS	Observation maintenue
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)	Satisfaisant		
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)	Satisfaisant		
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Satisfaisant		
PV de négociation	Absence de preuve de négociation	RAS	Observation maintenue
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Non-respect du délai d'étude du projet de marché par l'organe de contrôle (3 jrs après réception du projet de marché, art 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	RAS	Observation maintenue

Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (art 1 jrs ouvrable pour compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle).	RAS	Observation maintenue
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Non -respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (03jrs ouvrables art 3 point 10 et 11 du décret 2020-600 du 23/12/2020). La signature de la PRMP (30/12/2020) et de la directrice de la CCMP (04/01/2021) précède celle du titulaire du contrat (26/01/2021)	RAS	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Non-respect du délais requis pour la notification du marché (3 jrs calendaire suivant la date de son approbation art 86).	RAS	Observation maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive.		Observation levée
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence de preuve de mise en place du comité	RAS	Observation maintenue
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché	RAS	Observation maintenue

Paiement	Satisfaisant		
Gestion des plaintes	NEANT		
Qualité de l'archivage	Moyenne		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Absence de fourniture de la preuve de publication de certains avis d'attribution définitive ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables dans certains marchés ;
- ✓ Approbation de quelques marchés hors délai de validité des offres avec la preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Non-respect dans certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics
- ✓ Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de passation de marchés par Demande de cotation

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau du Port Autonome de Cotonou

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 9 : Analyse des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif 	Conséquences	Responsabilité
Qualité du DAC	Défaut des mentions obligatoires dans le DAC ; Inadaptation des spécifications au domaine de compétence du fournisseur privilégié	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	Faible		PRMP
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la consultation.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP 	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué 	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des PV de réception des prestations/travaux. 	Absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Faible	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Techniques

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 10: Principales recommandations

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Inobservation du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 250 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de

		l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
La qualité du contrat	Non-respect du contrat type de l'ARMP.	Veiller à l'utilisation du contrat type de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en vigueur.
	Absence des mentions obligatoires dans les contrats et présence des coquilles.	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément à l'article 83 du code des marchés publics et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et incohérences.
Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
La qualité des Documents d'Appel à Concurrence	Non-respect des dossiers types de l'ARMP	Veiller à l'utilisation des dossiers types d'Appel à Concurrence de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en vigueur	Immédiat		Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence conformément à ceux de l'ARMP en vigueur	PRMP et CCMP
	Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Immédiat		Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence contenant toutes les mentions obligatoires	PRMP et CCMP
	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication	PRMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix			suffisante des avis d'appel à concurrence dans tous les canaux dédiés	
	Non-respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 54 du code des marchés publics et l'article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante dans les délais réglementaires, les avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP
Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Inobservation du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 250 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020	Immédiat		Pourcentage de contrat de marchés signés après observation des délais légaux d'attente	PRMP ; CCMP et Autorité Approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.				
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice
La qualité du contrat	Non-respect du contrat type de l'ARMP.	Veiller à l'utilisation du contrat type de l'Autorité de	Immédiat		Pourcentage de contrat de marchés	PRMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		Régulation des Marchés Publics en vigueur.			conforme à celui de l'ARMP en vigueur.	
	Absence des mentions obligatoires dans les contrats et présence des coquilles.	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les contrats conformément à l'article 83 du code des marchés publics et veiller à la relecture des contrats pour éviter les coquilles et incohérences.	Immédiat		Pourcentage de contrat de marchés présentant toutes les mentions obligatoires et élaborés sans coquilles.	PRMP et CCMP
Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive élaboré pour les marchés d'Appel d'Offres et de la Demande de Renseignements et du Prix.	PRMP
	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois,	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.			aux textes en vigueur.	
Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuvatrice
Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de		Moyen terme	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		<p>dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>			<p>Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	
numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	<p>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un</p>	<p>PRMP et Responsables des structures</p>

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
					système d'approvisionnement électronique.	

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garante du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, de contrôle et d'exécution des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques du Port Autonome de Cotonou pour conduire les procédures de passation des marchés publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, de contrôle, d'exécution et de règlement des marchés publics au niveau du Port Autonome de Cotonou.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



Liste de présence de la séance de restitution de la mission

Autorité contractante : Port Autonome de Cotonou (PAC)

Date : 21/07/2023

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACTS (Numéro de téléphone et Adresse mail)	EMARGEMENT
01	ADAHÉ Félix	PRNP	57475338 fadahe@pac.bj	<i>Felix</i>
02	TOLOGNON Y. Roer	Représentant DAF (Contrôleur de gestion)	90257730 ytologan@pac.bj	<i>Yvonne</i>
03	OTCHERÉ Daniel	CCMP	90257725 dotcheres@pac.bj	<i>Daniel</i>
04	ABOW Abdou Gafar	CDEMP	90257603 aabow@pac.bj	<i>Gafar</i>
05	CHABBI B. Anastase	CCMP	a.chabbi@pac.bj	<i>Anastase</i>
06	KINIFFO Nadège	CCMP	nkiniffoc@pac.bj	<i>Nadège</i>
07	AMPATDO Paodo	Archiviste/ DPRMD	pa.podao@pac.bj	<i>Paodo</i>
08	MEDEMOSSO Benjamin	Archiviste/ DPRMP	B.MEDEMOSSO@pac.bj	<i>Benjamin</i>

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

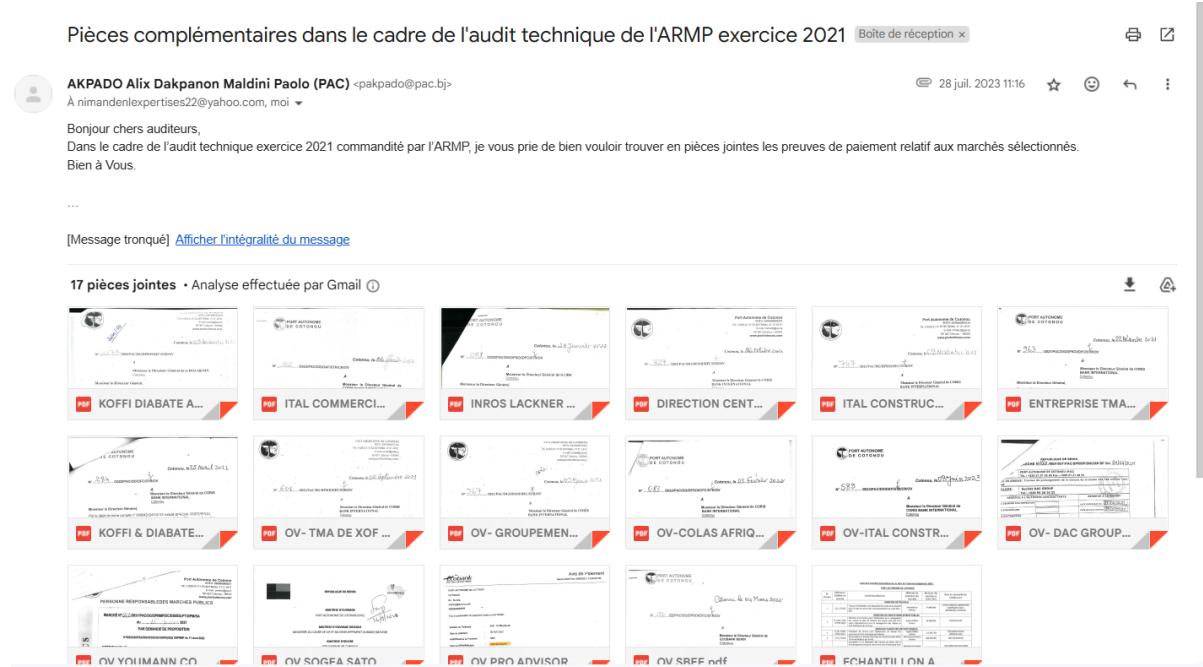
N° ordre	Libellé des Marchés
1	Travaux d'Installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS - DRP
2	Mission de maîtrise d'œuvre complète du projet de construction du centre des affaires maritimes de Cotonou
3	Réalisation des études et des travaux de fondation et du socle du Monument Bio GIUERA à Cotonou
4	travaux de démolition des bâtiments sis sur le domaine au nord du jardin de Mathieu et de ravalement des façades à la Mairie nationale et à l'inspection générale des Armées
5	Travaux de revêtement de la clôture et des toilettes du Jardin de Mathieu en pierres naturelles de l'Atacora
6	travaux d'installation des dispositifs de sûreté et de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations du code ISPS
7	conception et réalisation des travaux de génie civil et d'aménagement d'espace vert en lien avec le Champ de Foire Sud et entrant dans l'aménagement du site ayant abrité les bâtiments de l'ex Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)
8	mission de représentation du maître de l'ouvrage pour les travaux du Terminal 5 du Port Autonome de Cotonou
9	réalisation des travaux d'alimentation en Energie Electrique du concessionnaire Bénin Terminal (Bolloré) par le PAC
10	travaux de construction du hangar « dit des Cheminots » pour l'entreprise des pièces des tribunes du défilé militaire de la fête de l'Indépendance et le stockage d'équipements et de matériels divers
11	sélection d'un bureau pour l'élaboration du manuel des processus du Port Autonome de Cotonou
12	conception et réalisation du monument Bio Guera et réfection de la place du souvenir à Cotonou
13	fourniture de grille métallique pour la clôture, d'équipements sanitaires et de menuiserie pour toilette entrant dans l'aménagement du site ayant abrité les bâtiments de l'ex Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)
14	travaux neufs de génie civil dans le cadre de l'amélioration du projet d'aménagement urbain et paysager du boulevard de la marina, du champ de foire sud, de la place de l'indépendance, de l'esplanade des amazones et du jardin de Mathieu à Cotonou

15	mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du Hangar des cheminots zone de stockage tribune présidentielle
16	Travaux de prolongement de la clôture de la bande des 150 mètre vers le Sud
17	mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du Hangar des cheminots zone de stockage tribune présidentielle
18	Rôle de représentant du maître de l'ouvrage dans le cadre des travaux de construction d'un terminal vraquier (Terminal 5) au Port Autonome de Cotonou

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique, elle a envoyé des contre observations lesquelles ont été prises en compte.

Pièces complémentaires dans le cadre de l'audit technique de l'ARMP exercice 2021 Boîte de réception x



Bonjour chers auditeurs,
Dans le cadre de l'audit technique exercice 2021 commandité par l'ARMP, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes les preuves de paiement relatif aux marchés sélectionnés.
Bien à Vous.

...

[Message tronqué] [Afficher l'intégralité du message](#)

17 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



Pièces complémentaires dans le cadre de l'audit technique de l'ARMP exercice 2021 Boîte de réception x



Bonjour chers auditeurs,
Dans le cadre de l'audit technique exercice 2021 commandité par l'ARMP, je vous prie de recevoir :

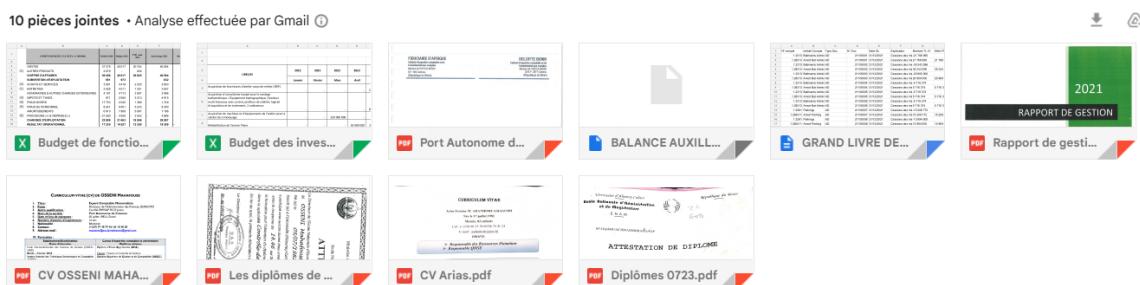
- Les documents comptables objet de consultation
- Les CV et diplômes du DAF et de la DRH.

Merci d'accuser réception.
Bien à Vous.

...

[Message tronqué] [Afficher l'intégralité du message](#)

10 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificatif des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;

- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP																		
INTITULE DU MARCHE (Référen ce et objet)																		
1	Nature (Travaux-Fourniture-Service- Prestations intellectuelles)	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	Réserveation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis.	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire Publication de l'avis d'attribution définitive	Survi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard etc.)	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le détai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficiences	TAUX MOYE Z	OBSERVATIONS
2																		
3																		
4																		
5																		
6																		
7																		
8																		
9																		
10																		
11																		
12																		
13																		

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP												
INTITULE DU MARCHÉ		Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)		Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)								
1		Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)		Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)		Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre)		Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement		Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)		
2										Participation effective à la séance d'ouverture des offres		
3										Signature du PV d'ouverture des offres		
4										Validation du rapport d'évaluation des offres/propositions si requis		
5										Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation		
6										Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché		
7										Examen juridique et technique du projet de marchés avant approbation		
8										Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché		
9										Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations		
10										Contrôle de l'exécution des marchés		
11										Participation aux opérations de réception des marchés publics si requis par le contrat		
12										Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité contractante (2 raports semestriels et un rapport annuel)		
13										Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports		
										Qualité du rapport (analyse du niveau de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode :DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

➤

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
Signature, approbation et enregistrement du marché		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
	TEL :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		

Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			

Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée : Port Autonome de Cotonou (PAC)

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt-trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidé la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :